



Dossier suivi par / Cartulare seguitatu da :
CDT FERRANDINI Pierre

Furiani, u Furiani, le **16 DEC. 2024**

☎ : 04.95.30.98.83

2024

Référence à rappeler : Rapport / N° ETUDE-106686-24-001

Le Directeur

à

Monsieur le Directeur
de la DDT de la Haute Corse
8, boulevard Benoitte-Danesi
20200 BASTIA

RAPPORT DE PREVENTION
INSTALLATION DIVERSE

I/ IDENTIFICATION

Établissement	Réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol - OLMO 3
Adresse	Lieu-dit ALTO
Commune	20246 PIETROSO et 20270 AGHIONE
Dossier	106686
Pétitionnaire	CHIARI Christian
PC n°	22924S0002 & 00223S0006
en date du	20/04/2024
Architecte	Olivier POZZO DI BORGO Lot. Arbucetta lieu-dit Ceppe 20260 Biguglia 0495484722
CS de 1er Appel	GHISONACCIA

III/ REFERENCES

Articles D.141-1 à D.141-13 du CCH définissant la classification en différentes catégories des matériaux et éléments de construction en fonction de leur comportement en cas d'incendie et fixant les conditions auxquelles doivent répondre ces matériaux et éléments pour être classés dans ces différentes catégories.

Arrêtés des 10 septembre 1970, 04 novembre 1975, 1er décembre 1976, 21 novembre 2002, 22 mars 2004 et du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004 portant classification des matériaux et éléments de construction par catégories et selon leur comportement au feu et définition des méthodes d'essais.

III/ DESCRIPTION

Le précédent projet portait sur la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 7,7MwC dans la plaine d'Aghione à cheval sur la commune de Pietroso, directement accessible par la RD 343 au lieu-dit Alto par l'accès principale. Un accès secondaire est prévu en partie Sud Est à partir d'un champs photovoltaïque existant.

L'installation sera composée de 13234 modules photovoltaïques d'une superficie unitaire de 2,58m² soit une surface totale de 3ha au sol (750m sur 400m). Ces modules seront installés sur des châssis avec un point haut à 2,73m du sol. Ce projet comprend également 2 postes onduleurs/transformateurs d'une emprise au sol de 15m² ainsi qu'un poste de livraison de 21m² au sol. Une clôture périmétrale de 2m de hauteur est prévue.

Un recul de 4m entre la clôture périmétrale et les châssis est prévu sur plan. La desserte interne du site n'est pas décrite dans le dossier. La défense incendie est prévue avec 2 citernes de 30m³.

L'avis défavorable du SIS de la Haute-Corse en date du 15 juillet 2024 était motivé par l'absence sur plan de la voie interne périmétrale et du non-respect des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).

L'étude des pièces nouvelles transmises par le service instructeur permet de constater sur l'annexe 1 du plan de masse, une piste périmétrale de 5 mètres de large sans cul-de-sac avec deux accès distincts et une représentation des obligations légales de débroussaillage de 50m autour du site dans l'étude d'impact environnemental.

Le reste des éléments du PC n°22923S0002 et 00223S0006 restent identiques.

IV/ CONCLUSION

Le Service d'Incendie et de Secours donne un **avis favorable** au projet présenté sur la base des nouvelles pièces.

Le préventionniste

CDT FERRANDINI PIERRE
CHEF DE GROUPEMENT
CDT FERRANDINI Pierre
PLANIFICATION SIS 28

Le Directeur



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfet de Haute-Corse

dossier n° PC 02B 002 23 S0006
dossier n° PC 02B 329 24 S0002

demandeur : Akuo Energy Corse, représenté par
Monsieur Chiari Christian

pour : la construction d'une centrale
photovoltaïque au sol

adresse terrain : lieu-dit Plaine d'Olmo,
Communes d'Aghione et Pietroso

DDT 2B
8 BD Benoîte Danesi
20200 Bastia
Affaire suivie par :
Ange DESIDERI
04 20 06 70 34

Service d'Incendie et de Secours de la
Haute-Corse
lieu-dit Casetta
20600 Furiani

**CONSULTATION
DES PERSONNES PUBLIQUES,
SERVICES OU COMMISSIONS INTERESSEES
LR AR 1A 213 675 7455 3**

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint deux dossiers relatifs à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol. Le terrain d'assiette du projet est à cheval sur deux communes d'Aghione et Pietroso.

En l'absence de réponse dans un délai d'un mois, vos avis seront réputés donnés favorables.

Vos avis, s'ils sont défavorables ou s'ils contiennent des prescriptions, doivent être motivés en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Je vous demanderai par ailleurs de bien vouloir me renvoyer l'exemplaire du dossier qui vous a été adressé.

Historique :

Le service instructeur de la DDT, vous a consulté sur les deux demandes de PC sus-visées.

Le 15 juillet 2024, vous avez rendu un avis défavorable sur la demande relative au PC 002 23 S 0006 (avis en PJ).

Le 15 juillet 2024, vous avez rendu un avis défavorable sur la demande relative au PC 329 24 S 0002 (avis en PJ).

Le 6 décembre 2024 la société AKUO nous a fourni de nouveaux éléments en date du 5 décembre pour vous permettre d'effectuer une nouvelle étude de ses demandes de permis de construire (documents en pj).

Compte-tenu de ce qui précède nous vous adressons cette nouvelle consultation pour avis.

Fait, le 09 décembre 2024

Pascal POMPONI

Chef de l'Unité ADS

Po



Dossier suivi par / Cartulare seguitatu da :
CDT FERRANDINI Pierre

Furiani, u Furiani, le 15/07/2024.

☎ : 04.95.30.98.83

Le Directeur

Référence à rappeler : Rapport / N° ETUDE-I06685-24-001

à

Madame la Directrice
de la DDT Haute Corse
8, boulevard Benoite-Danesi

RAPPORT DE PREVENTION INSTALLATION DIVERSE

I/ IDENTIFICATION

Établissement	Réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol - OLMO 3
Adresse	Lieu-dit ALTO
Commune	20246 PIETROSO et 20270 AGHIONE
Dossier	I06686
Pétitionnaire	CHIARI Christian
PC n°	22924S0002 & 00223S0006
en date du	20/04/2024
Architecte	Olivier POZZO DI BORGIO Lot. Arbucetta lieu-dit Ceppe 20260 Biguglia 0495484722
CS de 1er Appel	GHISONACCIA

II/ REFERENCES

Articles D.141-1 à D.141-13 du CCH définissant la classification en différentes catégories des matériaux et éléments de construction en fonction de leur comportement en cas d'incendie et fixant les conditions auxquelles doivent répondre ces matériaux et éléments pour être classés dans ces différentes catégories.

Arrêtés des 10 septembre 1970, 04 novembre 1975, 1er décembre 1976, 21 novembre 2002, 22 mars 2004 et du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004 portant classification des matériaux et éléments de construction par catégories et selon leur comportement au feu et définition des méthodes d'essais.

III/ DESCRIPTION

Le projet porte sur la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 7,7MWc dans la plaine d'Aghione, à cheval sur la commune de Pietroso, directement accessible par la RD 343 au lieu-dit Alto par l'accès principal. Un accès secondaire est prévu en partie Sud Est à partir d'un champs photovoltaïque existant.

L'installation sera composée de 13234 modules photovoltaïques d'une superficie unitaire de 2,58m² soit une surface totale de 30ha au sol (750m sur 400m). Ces modules seront installés sur des châssis avec un point haut à 2,73m du sol. Ce projet comprend également 2 postes onduleurs/transformateurs d'une emprise au sol de 15m² ainsi qu'un poste de livraison de 21m² au sol. Une clôture périmétrale de 2m de hauteur est prévue.

Un recul de 4m entre la clôture périmétrale et les châssis est prévu sur plan. La desserte interne du site n'est pas décrite dans le dossier. La défense incendie est prévue avec 2 citernes de 60m³.

IV/ CLASSEMENT -OBSERVATIONS

Installation diverse.

L'édification de cette construction sera réalisée conformément aux plans et descriptifs joints à la demande du permis de construire et aux notices de sécurité complémentaires compte tenu des prescriptions édictées dans le présent rapport.

Tout projet de modification de ces plans devra avant sa réalisation, faire l'objet d'un nouvel examen.

IV.1/ DESSERTE

Voie de de desserte extérieure

Il conviendra de rappeler aux communes d'Aghione et Pietroso, la nécessité d'assurer la route RD343 en voie de desserte principale selon les caractéristiques définies en annexe

Voie de déserte interne

La voirie interne desservant le projet depuis la RD343 devra correspondre à une voie de déserte principale selon les caractéristiques définies en annexe.

Voie de raccordement

Afin de permettre l'accès des Services de secours et de lutte contre l'incendie à l'ensemble du site, une voirie interne périmétrale accessible depuis l'entrée du site, devra correspondre à une voie de raccordement de 3m de large selon les caractéristiques définies en annexe.

IV.2/ CONSTRUCTION

- Isoler les équipements (postes onduleur/transformateur et livraison) par des parois CF2H ou un espace libre suffisant de 5m minimum.
- Prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation.
- Proscrire la pose d'éléments de type haie artificialisées sur la clôture périmétrale détenant une réaction au feu autre que M1

IV.3/ DEFENSE EXTRIEURE CONTRE L'INCENDIE

- Installer 2 réserves incendie d'une capacité de 60m³ sur les zones techniques ou à proximité immédiate.
- Appliquer une zone de débroussaillage conforme à l'arrêté de débroussaillage sur le site et sur 50m de largeur en périphérie.
- Installer une coupure générale électrique unique à l'entrée du site.
- Installer des extincteurs adaptés et en nombre suffisant.
- Permettre l'ouverture permanente du portail d'entrée dans le site par un dispositif permettant son déverrouillage manuel à l'aide d'une « clé tricoise pompiers ».

V/ CONCLUSION

Le Service d'Incendie et de Secours donne un **avis Défavorable** au projet présenté en raison de l'absence sur plan de la voie interne périmétrale et du respect des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).

Le préventionniste

CDT FERFANDINI Pierre

Le Directeur